



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 077-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.99

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riesen (Moutier, PSA) (porte-parole)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Interdire la récolte de signatures rémunérée

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales pour interdire la récolte de signatures rémunérée pour les initiatives, référendums ou projets populaires dans le canton, selon le modèle genevois.

Développement :

De plus en plus de récoltes rétribuées de signatures ont été observées en Suisse, y compris dans le canton de Berne. En plus des exemples rapportés dans le cadre de référendums nationaux, des personnes ont par exemple fait état de telles méthodes lors de la récolte de signatures pour le référendum contre le crédit pour l'aire de transit de Wileroltigen. Cette pratique s'est généralisée ces dernières années et elle nuit à la crédibilité de nos outils démocratiques. Ces méthodes incitent aux mensonges et représentent une atteinte aux droits populaires.

Dans sa législation, le canton de Genève sanctionne la rémunération de personnes chargées de la collecte de signatures. A l'art 183, lettre d, chiffre 3. de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP-GE), quiconque « procède ou fait procéder, moyennant rétribution, à la quête de signatures en matière de référendum ou d'initiative » est passible d'amende.

Dans l'application de cette loi, il y a lieu de respecter le principe de proportionnalité, qui impose qu'une punition n'intervient que lorsqu'il existe un lien direct entre le nombre de signatures collectées et le montant de la rétribution. Les secrétariats de partis, syndicats ou associations peuvent donc continuer de s'engager dans la récolte de signatures. Il s'agit ici de réguler les choses dans la législation de sorte à éviter les scandales observés ces derniers mois, où des personnes étaient payées à la signature en utilisant des méthodes trompeuses.

Destinataires
– Grand Conseil